

2026.03.19-5.

Institutions et vie politique

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 31 mars 2026

**OBJET : VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23Nbre présents : 22Nbre votants : 23**Etaient présents :**

Mme FERROLLET Françoise, Maire,  
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes  
MM. FOUNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONSTATIN Luc, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica,  
HUSSELSTEIN Evelyne, MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine,  
SIREILLES Lorraine, Conseillères Municipales,  
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas,  
JOURDAIN Jérôme, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, VISCONTI Régis,  
Conseillers Municipaux

**Etait absent excusé :**

M. LELAIZANT Yvan, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. FELIX-FIARDET Lucas, Conseiller Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation des séances du Conseil Municipal :
  - la périodicité des séances,
  - les convocations,
  - l'ordre du jour,
  - l'accès aux dossiers,
- La tenue des séances :
  - la présidence,
  - le quorum,
  - les pouvoirs,
  - le secrétaire de séance,

- la publicité des séances,
- la police de la séance et la ponctualité,
- L'organisation des débats et des votes :
  - le déroulement des débats,
  - les amendements et questions orales,
  - les votes,
- Procès-verbaux et publicité des décisions :
  - le procès-verbal,
  - la publicité des délibérations,
- Commissions municipales :
  - la création des commissions,
  - le fonctionnement des commissions,
  - la participation des personnes extérieures,
- Relations institutionnelles :
  - le respect des personnes et des institutions,
  - la loyauté institutionnelle,
  - la confidentialité des informations,
  - les canaux de communication institutionnels,
  - le respect de l'organisation administrative,
  - le respect du rôle et de la neutralité des agents,
  - la communication institutionnelle,
  - l'expression individuelle des élus,
- Utilisation des outils numérique et de l'intelligence artificielle :
  - l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux,
  - le principe d'usage des outils d'intelligence artificielle,
  - la fiabilité et vérification des informations,
  - la protection des données et confidentialité,
  - l'usage responsable,
  - les messageries instantanées et outils collaboratifs,
- Dispositions finales :
  - l'application,
  - la révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

